

LE SPANC

La communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, en application de la loi sur l'eau, a créé le service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.). Il a été mis en place au 1er janvier 2006.

Le SPANC a été créé dans le cadre des compétences optionnelles de la communauté de communes pour répondre à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

Le SPANC gère l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire.

Le SPANC exerce les missions suivantes :

Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves.

Le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes.

La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

En 2009 nous terminons le diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes créées avant le 1er janvier 2000. Cette prestation est réalisée par les bureaux d'études «QUANTITEC » et « O-DIAG » pour le compte de la communauté de communes et pour les administrés volontaires.

Chaque administré est invité à retirer son dossier individuel en mairie.

Ce diagnostic vaut premier contrôle de fonctionnement et d'entretien.

Cette étude permet à la communauté de communes de connaître :

- l'état des installations d'assainissement non collectif.
- Les besoins des usagers de la communauté de communes (problèmes d'évacuation, d'entretien, d'odeurs,...)
- Les risques sanitaires et environnementaux générés par certaines installations.

La réglementation en matière d'assainissement non collectif a été modifiée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi renforce les pouvoirs et les obligations des SPANC et instaure des délais de mise en oeuvre de leurs missions.

Ainsi les SPANC :

- doivent avoir réalisé le diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif de leur territoire avant le 31 décembre 2012;
- doivent réaliser le contrôle de conception et de bonne implantation des installations nouvelles ou construites après le 31 décembre 1998;
- doivent réaliser le contrôle de bon fonctionnement des installations construites avant le 31 décembre 1998, et ceci à une périodicité de 8 ans maximum;
- peuvent prendre en charge, sur demande des propriétaires et moyennant facturation du service rendu, l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, le traitement des matières de vidange, la réalisation et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;
- peuvent fixer des prescriptions techniques (imposer la réalisation d'une étude de sol ou le choix de filières, par exemple).

Parmi ces missions le SPANC de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret a fait deux choix :

- étudier et mettre en place le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes selon une périodicité de 4 ans, périodicité pouvant être modifiée de 4 à 8 ans maximum;
- réaliser le contrôle de conception et de bonne implantation des installations nouvelles ou réhabilitées;
- réhabiliter les installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communautaire a été décidée par le conseil communautaire du 9 juillet 2009. La communauté de communes ne dispose pas d'un technicien dédié à la mise en oeuvre des missions du SPANC.

La mission de contrôle de conception et de réalisation des ouvrages est déléguée à la SAUR. Pour la réhabilitation, le prestataire n'est pas déterminé à ce jour.

Vos communes membres de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret vous tiendront informés lors du démarrage de la réhabilitation. Cette réhabilitation reste une démarche volontaire des habitants, elle pourra être accompagnée jusqu'en 2012 de subventions de l'agence de l'eau. Chacun peut choisir de réhabiliter son assainissement individuellement ou bien de le faire réhabiliter par la maîtrise d'ouvrage communautaire.

La loi de finances 2009 a adopté la mesure Eco-prêt à taux zéro à hauteur de 10000€ remboursables sur 10 ans pour la réhabilitation et l'agence nationale d'amélioration de l'habitat peut apporter aux particuliers des subventions pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, sous conditions de ressources.

Le SPANC de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret est à votre disposition pour répondre à vos demandes, ensemble nous participons à l'amélioration de notre environnement et au développement durable de notre territoire.